

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1107-12-16, 1180-16 ET 1181-16

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016, a adopté les règlements suivants :

- Le règlement numéro 1107-12-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville* ».

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement 1107-08 afin de changer les tarifs et certaines activités offertes par le service des Loisirs et de la Culture, les tarifs pour le lavage d'habit de combat après une intervention et le tarif pour un certificat de taxes, de modifier le coût pour l'enregistrement d'une médaille (coût annuel) et afin d'ajouter le tarif pour l'achat d'un calendrier patrimonial.

ET

- Le règlement numéro 1180-16 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 de la Société d'exploitation de la centrale de traitements d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* ».

Ce règlement a pour objet d'entériner les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu, qui totalisent un montant de 1 375 000 \$ et qui représentent une contribution pour la Ville de Marieville de 27,7 %, soit 380 875 \$. Un ajustement représentant un montant de 5 444 \$ sera ajouté pour la Ville de Marieville à l'égard des états financiers pour l'exercice financier 2015.

ET

- Le règlement numéro 1181-16 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2017* ».

Ce règlement a pour objet de déterminer les différents taux de taxe foncière générale, les compensations et tarifications pour les services municipaux, pour l'eau potable et le service d'égout, ainsi que les modalités de facturation et de paiement de ces taxes, compensations et tarifications pour l'année 2017.

Lesdits règlements sont actuellement déposés aux archives de la Ville de Marieville, à l'Hôtel de Ville situé au 682, rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

Donné à Marieville, le quinze décembre deux mille seize (15 décembre 2016).

La greffière,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

**Avis public 16-47**